# PR-187 A

*20 octobre 2002*

**Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 266 786 francs, complémentaire au crédit de 25 000 francs destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et de deux chaînes afin de transformer la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand en zone piétonne, accepté le 19 janvier 2000, pour l'aménagement du périmètre des rues Necker, Bautte et Argand en zone de rues résidentielles.**

**Rapporteur: M. Alain Dupraz.**

Sous la présidence de M[me] Linda de Coulon, la commission des travaux a siégé les 4 et 25 septembre 2002 afin d'étudier la proposition PR-187, en présence de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et de M. Daverio, ingénieur en transports EPF.

Les notes de séances ont été prises par M[me] Ursi Frey; qu'elle soit remerciée ici de l'excellence de son travail.

**Préambule et exposé des motifs**

Le 5 octobre 1998, le Conseil administratif saisissait le Conseil municipal de la proposition PR-400, «Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 315 500 francs destiné à la réalisation d'aménagements d'espaces publics», dans laquelle une rubrique de 100 500 francs était destinée à des mesures de modération du trafic, sans changement du régime de circulation.

Pour répondre à la pétition P-64, «Pour la suppression des places de stationnement sur le tronçon central de la rue Necker», le Conseil municipal a accepté le rapport N° 339 A, relatif à cette pétition le 21 avril 1998.

Le 19 janvier 2000, le Conseil municipal a rejeté la proposition PR-400 et accepté un arrêté de 25 000 francs destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et de deux chaînes, afin de transformer la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand en zone piétonne.

Le 3 mai 2001, le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie a réuni les pétitionnaires, les riverains (commerçants et habitants) et les services techniques municipaux et cantonaux concernés lors d'une réunion de concertation à propos de ce dernier projet, qui a suscité la désapprobation des intéressés.

Suite à cela, le projet a été modifié et le choix s'est porté sur un régime de rues résidentielles pour l'ensemble des rues Necker et Argand.

Lors d'une nouvelle séance de concertation, qui s'est déroulée le 29 août 2001, les principes retenus ont reçu les suffrages de l'assemblée publique et le projet d'aménagement lui-même a pu être encore précisé.

**Séance du 4 septembre 2002**

*Audition de M. Philippe Gfeller*

M. Gfeller trouve la proposition étrange. En 1998 déjà, la pétition P-64 a été déposée par des riverains, commerçants notamment. Le Conseil municipal avait alors adopté cette pétition qui demandait de transformer en zone piétonne une partie de la rue Necker et d'installer une terrasse. Le Conseil municipal a retiré l'objet de la proposition PR-400 pour en faire une proposition indépendante qui était très différente et qui permettait de fermer la rue en 2000.

Une étude a été entreprise et, avant de déposer l'autorisation de construire, une séance publique a été organisée, présidée par M. Ferrazino. De nombreuses personnes y ont assisté et le projet proposé a été refusé à l'unanimité. On a essayé de formuler d'autres propositions. Il a été voulu que le stationnement et l'accessibilité au quartier restent, mais il fallait sécuriser les lieux.

En été, les services de M. Ferrazino ont réfléchi pour trouver une autre solution. La notion de zone, d'homogénéité de l'îlot et d'identité du quartier, ainsi que de zone de rencontre a surgi avec limitation de la vitesse et de circulation à 20 km/h et des aménagements pour renforcer cela.

A la fin du mois d'août 2001, une autre séance publique a été organisée et la seconde proposition a été acceptée à l'unanimité. Le projet a été déposé et la proposition PR-187 a été établie.

Elle est complémentaire à l'arrêté voté par le Conseil municipal.

La situation actuelle, l'évolution ainsi que les projets et leur coût ont été présentés à l'aide de plans par M. Gfeller.

La grande difficulté est la «poche» avec le risque de stockage de voitures. De plus, il est difficile pour les véhicules de sécurité d'accéder à la zone.

Une nouvelle variante répondant mieux à la volonté des riverains et de l'école a donc été présentée. Les discussions continuent et l'évolution du dossier est accueillie plutôt favorablement.

*Questions des commissaires*

Le rapporteur (AdG/TP) demande qui était présent lors de ces réunions publiques et qui a été convoqué.

M. Gfeller lui répond que toutes les associations ont été convoquées ainsi que les enseignants et les parents des élèves des trois écoles. De plus, un tous-ménages a été distribué dans l'îlot. La composition des assemblées était assez semblable, avec chaque fois de nombreux commerçants.

Un commissaire (S) estime que peu d'arbres se trouvent dans le secteur et demande d'augmenter la verdure.

Il lui est rappelé qu'on est dépendant de l'autorisation de construire.

Le même commissaire suggère de déposer un recours.

M. Gfeller rappelle que le dossier circule dans divers services, qu'un complément a été demandé et qu'une synthèse se fera et pourra être réalisée.

Un commissaire (Ve) demande d'afficher une nouvelle fois les plans et fait l'historique depuis 1998, y compris le travail de la commission des pétitions. La proposition était alors de 100 000 francs, et maintenant le coût est de plus de deux fois supérieur. Il se demande pourquoi il n'est pas possible d'avoir une unité au niveau de la circulation.

M. Gfeller rappelle la répartition des compétences avec l'Office des transports et de la circulation (OTC) et la régulation de la circulation, ainsi que les négociations qui ne sont pas toujours faciles. C'est pour ne pas perdre davantage de temps que l'on s'en est tenu à la proposition, quitte à revenir sur certains éléments ultérieurement.

Le même commissaire (Ve) n'est pas satisfait de ce qui est présenté et revient sur divers problèmes. Il suggère de poser des chicanes et ne comprend pas la logique du «tout droit».

M. Gfeller lui explique le contenu des règlements qu'il faut respecter, notamment en ce qui concerne les carrefours, De plus, diverses solutions évoquées ont déjà été envisagées et refusées.

Le même commissaire (Ve) ne comprend pas pourquoi il est impossible d'obtenir une unité.

M. Gfeller lui rappelle encore une fois la répartition des compétences qu'il faut respecter.

Une commissaire (DC) aimerait savoir combien de places de stationnement sont supprimées, si la plate-forme est du même type que celle de la rue de la Rôtisserie, dont la couleur définitive n'est pas très heureuse, et si l'on peut sortir de la rue Necker pour remonter sur Saint-Jean ou la rue des Délices.

M. Daverio répond que 20 à 25 places de stationnement seront supprimées, il en restera entre 45 et 50.

La plate-forme sera en béton brossé et pas en bitume.

La même commissaire (DC) regrette que cela ne figure pas dans la proposition PR-187. Elle se demande aussi si la «pente douce» fera du bruit comme les gendarmes couchés.

M. Daverio répond qu'il n'y aura pas de rangée de pavés et qu'il ne s'agit que d'une desserte très peu utilisée. Aucune modification n'a été apportée en ce qui concerne les sorties de la rue Necker.

**Séance du 25 septembre 2002**

*Discussion et vote*

Le rapporteur trouve gênant que le commissaire des Verts qui avait contesté différents éléments lors de la précédente séance ne soit pas présent. De plus, personne ne s'était vraiment exprimé suite à la présentation. Dans ces conditions, il souhaiterait reporter le vote à une séance ultérieure.

Un commissaire (R) souhaite passer au vote. Il refusera la proposition, car en 1998 on proposait 100 000 francs et, quatre ans plus tard, on revient avec un montant de 300 000 francs. Cela n'est pas sérieux, on se moque du monde.

Un commissaire (Ve) dit qu'aux yeux des Verts une zone piétonne fermée est moins coûteuse qu'une zone résidentielle qui suppose divers aménagements particuliers. Son parti votera la proposition, mais avec un aménagement de la rue Bautte qui fait partie de l'ensemble. Il faut donc ajouter à la proposition: «y compris la rue Bautte».

Une commissaire (DC) rappelle qu'il n'était pas possible de toucher à cette rue.

Une commissaire (L) refusera la proposition, vu la rallonge de crédit. Il y a une trop grande différence de coût entre les deux projets.

Le rapporteur (AdG/TP) est favorable à l'amendement des Verts, mais il semble que l'OTC avait dit qu'il n'était pas possible d'intervenir dans la rue Bautte.

Un commissaire (R) précise la situation de cette rue par rapport à la nouvelle configuration de la place de Cornavin (on ne pourra plus y faire demi-tour). La fermeture aurait pour conséquence des problèmes de circulation insolubles. Il faut donc garder une possibilité de circuler dans la ville et, pour cela, ne pas fermer la rue Bautte.

Le commissaire (Ve) estime qu'il est possible de trouver une solution qu'il explique. Il suffit de faire un détour de 60 mètres!

La présidente propose au vote l'amendement des Verts ainsi libellé:

«.... accepté le 10 janvier 2000, pour l'aménagement du périmètre des rues Necker, Bautte et Argand en zone de rues résidentielles, *comprenant également l'aménagement de la rue Bautte en rue résidentielle*».

*Vote*

L'amendement est refusé par 7 non (2 DC, 2 R, 3 L), 4 oui (3 AdG, 1 Ve).

La proposition PR-187 est soumise au vote comme présentée.

La proposition est refusée par 5 non (2 R, 3 L), 4 oui (1 DC, 3 AdG) et 2 abstentions (1 DC, 1 Ve).

La commission des travaux vous recommande donc de rejeter le projet d'arrêté de la proposition.

*PROJET D'ARRÊTÉ REFUSÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'arrêté du 19 janvier 2000 ouvrant un crédit de 25 000 francs destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et de deux chaînes, afin de transformer la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand en zone piétonne;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 266 786 francs, complémentaire au crédit de 25 000 francs destiné à couvrir l'ins-

tallation de quatre potelets et de deux chaînes afin de transformer la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand en zone piétonne, accepté le 19 janvier 2000, pour l'aménagement du périmètre des rues Necker, Bautte et Argand en zone de rues résidentielles.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 266 786 francs.

*Annexe:* dernier plan connu